

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE et COLONIES
Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr.
ETRANGER (frais de poste en sus).

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS LÉGALES :

4 francs la ligne.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

- Ordonnance Souveraine portant nomination d'un fonctionnaire.
- Ordonnance Souveraine portant institution d'un Office des Téléphones.
- Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.
- Ordonnance Souveraine accordant la réintégration dans la nationalité monégasque.
- Ordonnance Souveraine accordant la réintégration dans la nationalité monégasque.
- Ordonnance Souveraine accordant la nationalité monégasque.
- Décision Souveraine accordant le titre de Soliste de S. A. S. le Prince.
- Arrêté Ministériel portant nomination des Membres d'une Commission.
- Arrêté Ministériel portant désignation de Membres adjoints pour dresser le tableau d'avancement.
- Arrêté Municipal portant nomination d'un employé.
- Arrêté Municipal portant nomination d'un employé.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

RELATIONS EXTÉRIEURES :

Mission Extraordinaire aux cérémonies du Couronnement du Souverain Pontife.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

- Vacance d'emploi à la Direction des Services Fiscaux.
- Vacance d'emploi à la Direction des Services Budgétaires.
- Vacance d'emploi au Service des Travaux Publics.
- Vacance d'emploi au Greffe Général.
- Vacance d'emploi au Jardin Exotique.
- Relevé des prix des légumes et fruits.
- Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.
- Prix du lait.

INFORMATIONS :

- Nécrologie.
- Régates à la voile.
- Arrivée du croiseur Britannique « Devonshire ».
- Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
- Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE LITTÉRAIRE

Société de Conférences. — L'œil en coulisse, par M. Miguel Zamacoïs.

LA VIE ARTISTIQUE

Saison de Comédie. — Barbara.
Dans les Concerts.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.272

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Boyer Ernest est nommé Inspecteur des Taxes et Redevances près la Direction des Services Fiscaux.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le neuf mars mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.273

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est institué un Office des Téléphones chargé de l'exploitation générale du réseau téléphonique sur le territoire de la Principauté, dans les conditions fixées par l'Ordonnance Souveraine du 4 juillet 1935, aux lieu et place de la Société Monégasque des Téléphones, dissoute

ART. 2.

L'Office des Téléphones est administré par une Commission placée sous la présidence de M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, et comprenant quatre membres nommés par Arrêté Ministériel pour une durée de trois ans.

La Commission pourra choisir un Secrétaire en dehors de ses Membres.

ART. 3.

Le Directeur de l'Office est nommé par Ordonnance Souveraine.

Il fera partie des cadres administratifs (Services Intérieurs) et, à ce titre, sera régi par les Lois et Règlements applicables aux Fonctionnaires de cet ordre.

ART. 4.

La Commission se réunit obligatoirement au moins une fois par semestre.

Ses délibérations sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président et le Secrétaire.

Une copie de ces procès-verbaux est immédiatement adressée au Ministre d'Etat qui les soumet au Conseil de Gouvernement.

Les décisions prises par la Commission et acceptées par le Conseil de Gouvernement ne seront exécutoires qu'après approbation Souveraine.

ART. 5.

La Commission délibère sur toutes les questions se rattachant à l'administration et au fonctionnement de l'Office.

Plus spécialement :

Elle arrête chaque année les prévisions budgétaires.

Elle examine les comptes de recettes et de dépenses et procède à leur clôture en fin d'exercice.

Elle est chargée de l'élaboration et de l'application du statut régissant le personnel de l'Office.

ART. 6.

Toutes autres dispositions que pourraient nécessiter l'organisation et le fonctionnement de l'Office seront édictées par Arrêté Ministériel sur la proposition de la Commission Administrative.

ART. 7.

L'Ordonnance Souveraine n° 1.738, du 18 mai 1935, est abrogée.

ART. 8.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le neuf mars mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.274

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

S. Exc. M. Emile-Laurent Dard, Notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le Saint-Siège, est nommé Commandeur de l'Ordre de St-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de St-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit mars mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.275

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la dame Fissore Nathalie-Albertine-Henriette, née à Monaco, le 25 décembre 1889, veuve Rondelli Alexandre-Antoine-Paul, ayant pour objet de recouvrer la nationalité monégasque perdue par son mariage, aujourd'hui dissous, avec un sujet italien ;

Vu les articles 18 — § 1 — et 20 du Code Civil ;

Vu l'article 25 — n° 2 — de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La dame Nathalie-Albertine-Henriette Fissore, veuve Rondelli, est réintégrée parmi Nos sujets.

Elle jouira de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de sujet monégasque, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit mars mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.276

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la dame Médecin Marie-Charlotte-Rosalie, née à Monaco, le 11 novembre 1881, veuve Butti (César), ayant pour objet de recouvrer la nationalité monégasque perdue par son mariage, aujourd'hui dissous, avec un sujet italien ;

Vu les articles 18 — § 1 — et 20 du Code Civil ;

Vu l'article 25 — n° 2 — de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La dame Marie-Charlotte-Rosalie Médecin, veuve Butti, est réintégrée parmi Nos sujets.

Elle jouira de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de sujet monégasque, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit mars mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.277

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la demoiselle d'Archevsky Olga, née le 19 octobre 1913, à Saint-Petersbourg, ayant pour objet d'être admise parmi Nos sujets ;

Vu les articles 9 et 10 du Code Civil, et l'article 25 — n° 2 — de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La demoiselle Olga d'Archevsky est naturalisée sujette monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mars mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

Par Décision Souveraine, en date du 21 mars 1939, S. A. S. le Prince a accordé à M^{me} Simone Delbert, pianiste, le titre de « Soliste de S. A. S. le Prince de Monaco ».

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939, portant création d'un Office des Téléphones ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 24 février 1939 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour trois ans, Membres de la Commission Administrative, instituée par l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine sus-visée :

Président: M. Albert Bernard, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, les Services concédés et Affaires diverses.

Membres : MM. Alexandre Levame, Directeur des Services Budgétaires, Charles Palmaro, Commissaire du Gouvernement, Anatole Michel, Administrateur des Domaines, et Joseph Fissore, Architecte des Bâtiments Domaniaux.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mars mil neuf cent trente-neuf.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
E. HANNE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 6 de l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1939, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 3 mars 1939 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont désignés pour être adjoints aux Membres du Conseil de Gouvernement appelés à dresser le tableau annuel d'Avancement des Fonctionnaires, Agents et Employés des Services Administratifs ;
MM. Charles Saytour, Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;

Charles Palmaro, Commissaire du Gouvernement près les Sociétés par Actions ;
Joseph Fissore, Architecte des Bâtiments Domaniaux.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mars mil neuf cent trente-neuf.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLLOT.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la ville de Monaco,

Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 8 juillet 1935, approuvée par le Gouvernement ;

Vu les articles 3 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938, sur le Statut des fonctionnaires, employés et agents des Services municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 21 novembre 1938 ;

Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat (Int. n° 1.035) du 2 mars 1939 ;

Arrêtons :

M. Nano Isidore-Henri est nommé, à titre stagiaire, au poste de garçon des abattoirs, chargé du nettoyage.

Monaco, le 17 mars 1939.

Le Maire,
LOUIS AURÉGLIA

Nous, Maire de la ville de Monaco,

Vu les dispositions de l'article 138 de la Loi n° 30 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu les articles 3 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938, sur le Statut des fonctionnaires, employés et agents des Services municipaux ;

Vu le vœu émis par le Comité de la Bibliothèque Communale, dans sa séance du 28 octobre 1938, approuvé par le Conseil Communal selon délibération du 28 novembre 1938 ;

Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat (Int. 1.035), du 2 mars 1939 ;

Arrêtons :

M. Testa Eugène-Marcel est nommé, à titre stagiaire, garçon de bureau à la Bibliothèque Communale.

Monaco, le 17 mars 1939.

Le Maire,
LOUIS AURÉGLIA

PARTIE NON OFFICIELLE

RELATIONS EXTERIEURES

S. A. S. le Prince Souverain S'est fait représenter officiellement aux cérémonies du Couronnement de S. S. Pie XII, par S. Exc. M. Dard, Son Ministre Plénipotentiaire auprès du Saint-Siège et par M. de Geouffre de la Pradelle, Son Conseiller Privé.

Les Envoyés Extraordinaires de Son Altesse Sérénissime ont été reçus en audience particulière par le Souverain Pontife.

S. Exc. M. Dard et M. de la Pradelle se sont ensuite transportés à Monaco pour rendre compte de leur mission.

D'autre part, S. Exc. Mgr Rivière, Evêque de Monaco, a également assisté aux fêtes du Couronnement et a été reçu en audience particulière par S. S. Pie XII. Mgr Rivière est, depuis vendredi dernier, de retour dans son diocèse.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Le Secrétariat Général du Ministère d'Etat donne avis qu'un emploi de Commis aux Services Fiscaux va être créé.

Les candidats à cette fonction — qui devront être de nationalité monégasque — sont invités à adresser leur demande au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis. Ils devront être âgés de 18 ans au moins et de 30 ans au plus.

Les demandes devront être accompagnées de toutes pièces d'identité, certificat de nationalité, diplômes, titres et documents.

Les demandes seront examinées et la nomination en qualité de stagiaire interviendra sur titres ou, s'il y a lieu, à la suite d'un concours, et après production d'un certificat médical.

Le traitement de début afférent à cette fonction, après titularisation, est de 14.000 francs.

Pour tous autres renseignements, s'adresser au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

Le Secrétariat Général du Ministère d'Etat donne avis qu'un emploi de Commis à la Direction des Services Budgetaires se trouve vacant.

Les candidats à cette fonction — qui devront être de nationalité monégasque — sont invités à adresser leur demande au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis. Ils devront être âgés de 18 ans au moins et de 30 ans au plus.

Les demandes devront être accompagnées de toutes pièces d'identité, certificat de nationalité, diplômes, titres et documents.

Les demandes seront examinées et la nomination en qualité de stagiaire interviendra sur titres ou, s'il y a lieu, à la suite d'un concours, et après production d'un certificat médical.

Le traitement de début afférent à cette fonction, après titularisation, est de 14.000 francs.

Pour tous autres renseignements, s'adresser au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

Le Secrétariat Général du Ministère d'Etat donne avis qu'un emploi de Commis au Service des Travaux Publics (Voirie et Cadastre) se trouve vacant.

Les candidats éventuels — qui devront être de nationalité monégasque — sont invités à adresser leur demande sur timbre au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, dans un délai de 20 jours, à compter de la publication du présent avis. Ils devront être âgés de 18 ans au moins et de 30 ans au plus.

Les demandes devront être accompagnées :

- 1° d'un extrait d'acte de naissance ;
- 2° d'un extrait du casier judiciaire ;
- 3° d'un certificat de bonne vie et mœurs ;
- 4° d'un certificat de nationalité ;
- 5° des diplômes ou titres universitaires ;
- 6° de toutes références sur les emplois déjà occupés.

Les candidatures seront examinées par le Gouvernement et la nomination en qualité de Commis-stagiaire interviendra sur titres, ou, s'il y a lieu, à la suite d'un concours, et après production d'un certificat médical.

Le traitement annuel de début afférent à cette fonction, après titularisation, est fixé à 14.000 frs.

Pour tous autres renseignements s'adresser au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

AVIS

(Inséré en exécution de l'art. 2 de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934)

La Direction des Services Judiciaires signale la vacance d'un emploi de Dactylographe stagiaire au Greffe Général de la Cour d'appel et des tribunaux de la Principauté.

Les candidates, qui devront ne pas avoir dépassé l'âge de vingt-cinq ans à la date du 31 mars 1939, sont invitées à déposer leur demande au Secrétariat Général de la Direction (Palais de Justice) dans un délai de quinze jours à compter de l'insertion du présent avis au *Journal de Monaco*.

Les demandes seront accompagnées des documents suivants : a) certificat de nationalité ; b) expédition de l'acte de naissance ; c) extrait du casier judiciaire ; d) certificat de bonnes vie et mœurs ; e) copie certifiée des diplômes d'études sténographiques ou dactylographiques dont la candidate pourrait se prévaloir ; f) attestations ou références des chefs d'administration ou d'industrie ayant, le cas échéant, utilisé les services de la postulante ; g) enfin, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un certificat médical (délivré par un Docteur officiel de l'Assistance) indiquant notamment que la candidate est indemne de toute affection tuberculeuse.

Le traitement de début de l'emploi est de 12.000 francs. Toutefois la rémunération annuelle est fixée aux trois-quarts de cette somme durant la période du stage précédant la titularisation.

Les demandes seront examinées et l'admission sera prononcée dans les conditions fixées par l'article 4 de l'Ordonnance statutaire n° 2.016, du 20 juillet 1937 (rendue *parle in qua* applicable aux Services judiciaires par l'article 9 de l'Ordonnance n° 2.140 du 29 mars 1938) et compte tenu du droit de priorité réservé aux candidates de nationalité monégasque par la Loi n° 188 du 18 juillet 1934.

AVIS

Un emploi de garde-jardins au Jardin Exotique étant vacant par suite du départ du titulaire actuel, atteint par la limite d'âge, les candidats de nationalité monégasque sont invités à adresser leur demande à la Mairie, dans un délai de 10 jours à dater du présent avis.

Les demandes devront indiquer l'âge et la situation de famille et être accompagnées du certificat de nationalité.

Monaco, le 23 mars 1939.

Pr. le Maire :
Le Premier Adjoint,
P. BERGEAUD.

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 21 mars 1939.

Légumes

Ail.....	kilog.	4 » à 5 »
Artichauts « pays ».....	pièce	1 » à 2.25
Artichauts « exotiques ».....	—	1 » à 1.50
Carottes.....	kilog.	2 » à 3.50
Carottes.....	paquet	0.40 à 0.50
Céleris.....	pièce	1 » à 5 »
Choux-verts.....	—	2 » à 7 »
Choux-fleurs.....	—	2 » à 5 »
— « brocolis ».....	—	1 » à 3 »
Cresson.....	paquet	0.35 à 0.40
Endives.....	kilog.	8 » à 10 »
Épinars.....	—	3 » à 4 »
Navets.....	—	1 » à 2 »
—.....	paquet	0.40 à 0.60

Oignons.....	kilog.	2.50 à 3.50
— petits.....	—	5 » à 6 »
Pommes de terre.....	—	1 » à 1.50
» nouvelles.....	—	3 » à 4.50
Poireaux.....	paquet	1 » à 9 »
Poirée ou blette.....	—	0.40 à 0.60
Radis.....	—	0.50 à 0.75
Raves.....	kilog.	1 » à 2 »
—.....	paquet	0.40 à 0.60
Salades « laitue ».....	pièce	0.50 à 1.50
— « romaine ».....	—	0.40 à 1 »
— « frisée ».....	—	0.40 à 1.20
Tomates.....	kilog.	9 » à 12 »

Fruits

Bananes.....	pièce	0.30 à 0.60
Citrons.....	—	0.30 à 0.50
Dattes.....	kilog.	4.50 à 5.50
Mandarines.....	douz.	3 » à 7 »
Noix.....	kilog.	8 » à 9 »
Oranges.....	—	4 » à 8 »
Poires.....	—	3.50 à 9 »
Pommes.....	—	3 » à 9 »
Raisin.....	—	10 » à 14 »

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

Sans changement avec la semaine précédente

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin.....	2 fr. 30 le litre
A domicile.....	2 fr. 50 »

INFORMATIONS

Jeudi dernier, à 11 heures, ont eu lieu les obsèques de la Baronne Bouvier, femme du Consul de Belgique à Monaco.

S. A. S. le Prince s'était fait représenter par le Colonel Bernis, Commandant Supérieur de la Force Publique.

La Baronne Bouvier était Chevalier de l'Ordre de Léopold, décorée de la Médaille de S. M. la Reine Elisabeth et de la Médaille d'Argent de la Reconnaissance du Comité National Belge. Elle était Présidente Générale des Comités des Asiles des Soldats Invalides Belges.

La levée du corps a été faite au domicile mortuaire par le clergé de la Paroisse Saint-Charles, en présence d'une nombreuse affluence.

Le deuil était conduit par le Baron Bouvier et son fils Jean-Noël Bouvier, et son petit-fils, Jacques Bouvier.

Le service funèbre a été célébré à l'Eglise Saint-Charles toute tendue de noir, par le R. P. Laurens, Curé, entouré du clergé de la Paroisse, en présence de Mgr Chavy, Vicaire Général, représentant Mgr l'Evêque, et du Chanoine Saint-Chartier, Curé de la Cathédrale.

Le Colonel Bernis, représentant le Souverain, a pris place dans le chœur.

S. A. R. la Duchesse de Vendôme, accompagnée de Sa Dame d'Honneur, assistait au premier rang à la cérémonie religieuse.

S. Exc. le Ministre d'Etat, absent, était représenté par M. Paul Noghès, Chef de son Secrétariat Particulier.

Dans l'assistance on remarquait les personnalités officielles et les notabilités mondaines de la Principauté et des environs.

De chaque côté du catafalque se tenaient les portedrapeau du Comité de Bienfaisance de la Colonie Belge et du Comité de la Côte-d'Azur des Asiles des Soldats Invalides Belges.

Au cours de la cérémonie, la Maîtrise de Saint-Charles, la Maîtrise de la Cathédrale, la Chorale l'Avenir et le ténor Aïnési se sont fait entendre.

Après l'absoute donnée par le Curé Laurens, la foule a défilé devant la famille en lui exprimant ses condoléances.

Mercredi, jeudi, vendredi et samedi de la semaine passée, se sont déroulées les Régates Internationales à la voile organisées par la Société des Régates de Monaco sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince et du Yacht Club

de France, avec le gracieux concours de la Municipalité et de l'International Sporting Club.

Les résultats techniques ont été publiés par les journaux quotidiens. Les épreuves ont été favorisées par un temps splendide, sauf samedi où le vent les a légèrement contrariées.

Le samedi soir, un banquet en l'honneur des concurrents a été offert par la Municipalité dans les salons du Café de Paris. M. Louis Aurégia, Maire, présidait ayant à sa droite, S. Exc. M. Mauran, Directeur du Cabinet du Prince et M^{me} Chaudoir ; à sa gauche, M^{me} Herbert Crompton et M. Robert Marchisio, Adjoint préposé aux sports.

Au dessert, des discours applaudis ont été prononcés par M. A. Médecin, Président de la Société des Régates et M. Louis Aurégia.

Le croiseur *Devonshire* de la Marine Royale Britannique, commandé par le Capitaine G. C. Muirhead-Gould, est arrivé mardi dernier, à 9 heures, dans les eaux monégasques. Le navire a salué de vingt et un coups de canon et hissé à son grand mât le drapeau monégasque. La terre lui a répondu par une salve semblable et le pavillon de la Marine Royale Britannique a été arboré au mât spécial.

En raison de son tonnage, le *Devonshire* a mouillé en rade, face à l'anse du Portier.

Le Colonel Allanson, Consul Britannique, est monté à bord vers 10 heures pour saluer le Commandant et les Officiers.

Après cette visite, le Commandant Muirhead, accompagné du Colonel Allanson, s'est rendu au Palais Princier où il s'est inscrit sur les registres déposés à la conciergerie.

Le Commandant et le Consul ont ensuite été reçus par S. Exc. M. Émile Roblot à l'Hôtel du Gouvernement. Puis ils ont déposé leurs cartes à la Présidence du Conseil National, à l'Évêché, chez le Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet du Prince, et à la Mairie.

Dans l'après-midi, S. Exc. le Ministre d'État, accompagné de M. Paul Noghès, Chef de son Secrétariat Particulier, a rendu au Commandant Muirhead-Gould la visite qui lui avait été faite dans la matinée. Les honneurs réglementaires ont été rendus à Son Excellence, à l'arrivée comme au départ.

La Cour d'Appel, dans ses audiences des 6 et 11 mars 1939, a rendu les arrêts ci-après :

V. M., couturière, née le 17 novembre 1903 à Piozzo, province de Cuneo (Italie), demeurant à Nice. — Vols : deux ans de prison.

T. J., manœuvre, né le 24 mars 1885 à Regello (Italie), demeurant à Beausoleil (A.-M.). — Vol : trois mois de prison avec sursis et 50 francs d'amende. Appel d'un jugement du 3 janvier 1939 qui l'avait condamné à la même peine.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 7, 10 et 14 mars 1939, a prononcé les condamnations ci-après :

Z. H.-Ch., sans profession, né le 7 septembre 1890 à Paris (XVI^e), demeurant à Billancourt (Seine). — Délit de fuite, circulation à gauche dans un tournant, excès de vitesse : 100 francs d'amende et 11 francs d'amende par contravention. Opposition au jugement de défaut du 3 janvier 1939 qui l'avait condamné à trois jours de prison et 500 francs d'amende pour le délit et de deux amendes de 11 francs.

R. H., boulanger, né le 29 septembre 1882 à Sers (Charente), domicilié à Saint-Germain-les-Arpajon (Seine-et-Oise) et A. M., épouse R., boulangère, née le 19 octobre 1888 à Lapeau (Corrèze), domiciliée à Saint-Germain-les-Arpajon (Seine-et-Oise). — Banqueroute simple : dix-huit mois de prison par *itératif défaut*. Opposition à un jugement de défaut du 18 octobre 1938 qui les avait condamnés à la même peine.

V. J., chauffeur-livreur, né le 25 février 1903 à La Mora province de Cuneo (Italie), demeurant à Monaco. — Blessures involontaires : 25 francs d'amende.

M. P.-Fr.-A, chirurgien-dentiste, né le 7 mai 1913 à Monaco, demeurant à Nice (A.-M.). — Vol ou complicité : acquitté. Opposition à un jugement de défaut du 13 décembre 1938 qui l'avait condamné à dix-huit mois de prison et 500 francs d'amende.

M. J., employé d'hôtel, né le 26 août 1903 à Bologne (Italie), sans domicile fixe. — Infraction à arrêté d'expulsion et vagabondage : deux mois de prison.

D. C.-H., hôtelier-propriétaire, né le 19 avril 1896, à Menton, y demeurant. — Infraction à la législation sur les automobiles (défaut de représentation de son certificat de capacité et du récépissé de déclaration du véhicule) : 200 francs d'amende.

V. H., né le 11 août 1883 à Dinteloord (Hollande), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende. Défaut de permis de séjour : 10 francs d'amende *par défaut*.

LA VIE LITTÉRAIRE

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES.

M. Miguel Zamacoïs a fait, lundi dernier, une conférence qu'il a plaisamment intitulée « L'œil en coulisse ». Le célèbre auteur des « Bouffons » et de la « Fleur Merveilleuse » dont le succès, toujours durable, remonte aux années 1907 et 1910, est un des plus brillants parmi les auteurs qui se sont partagé l'héritage de Rostand dans le domaine du théâtre romanesque. Les facettes de son esprit, les charmes un peu mièvres de sa sentimentalité, les grâces de sa fantaisie, le mouvement de son éloquence, l'aisance de sa versification, son sens des situations dramatiques ou touchantes lui ont depuis longtemps acquis les faveurs du public. Nul mieux que lui n'était qualifié pour nous faire connaître l'envers du théâtre. Il a été pour son auditoire un guide aussi spirituel que bien renseigné. Il a dessiné d'amusants portraits de tout le personnel sur lequel repose le fonctionnement d'une entreprise théâtrale, depuis le directeur et le secrétaire général jusqu'au contrôleur et à l'ouvreuse. Il a cité quelques mots d'artistes célèbres et rappelé quelques anecdotes. Le tout assaisonné de traits plaisants et accompagné de gestes et d'intonations qui en soulignaient l'effet.

M. Zamacoïs a terminé en lisant avec un art accompli un spirituel et gracieux poème intitulé « Les plaintes du Souffleur » qui a soulevé les acclamations de la salle.

Après la conférence si substantielle, si riche d'idées et d'enseignement de M. Chevalier, le public a écouté avec le plus grand plaisir ce charmant badinage et s'est montré enchanté de la mousse légère qui lui était si galamment offerte comme dessert.

On a beaucoup applaudi M. Miguel Zamacoïs à qui de nombreux admirateurs sont venus apporter leurs compliments à la fin de sa causerie.

M. C. T.

LA VIE ARTISTIQUE

Rendons grâce à M. Michel Duran, l'auteur de *Barbara*, et à M. Marcel Sablon qui nous l'a présentée sur la scène des Beaux-Arts, de nous avoir donné l'occasion d'oublier pendant toute une soirée les tristesses et les inquiétudes de l'heure.

« *Barbara*, nous dit l'auteur lui-même, est une pièce gaie, qui ne s'attaque à aucun grand problème social et ne traite gravement ni de l'amour ni de la mort, ni de la guerre, ni de la paix.

« Je trouve, ajoute-t-il, que le théâtre parisien actuel me semble manquer de légèreté. On y parle trop, à mon avis, de mœurs étranges et les drames du cœur y sont trop compliqués. J'ai voulu écrire avec « *Barbara* » une pièce qui revienne à la tradition du théâtre aimable, plaisant et railleur sans méchanceté.

« On a trop l'occasion d'être triste ou irrité dans la vie pour aller chercher au théâtre l'occasion de se distraire de façon honnête. »

Et vraiment, l'histoire de Barbara n'est pas médiocrement gaie. C'est une peinture, traitée avec brio et joyeusement colorée, des milieux cinématographiques. On y voit s'ébattre en liberté ce joli monstre moderne, la star, qu'un visage photogénique et un corps harmonieux ont suffi à porter au pinacle et qui étale avec une parfaite inconscience son ineptie, son invraisemblable vanité et son humeur fantasque et despotique. Entourée des individus de moralité suspecte qui la flagorent et l'exploitent, habituée à voir tout le monde s'incliner devant ses caprices, elle est évidemment destinée à s'éprendre du premier homme qui ne se laissera pas dès l'abord émouvoir par sa beauté ni éblouir par son prestige et qui osera se refuser à ses exigences et railler ses prétentions.

C'est ce qui arrive au cours d'un déjeuner qui met en contact Barbara avec Raymond Larrieu, Français moyen. Celui-ci ne cache ni son exaspération à la jolie fille, ni son dégoût à son entourage. Stupéfaite d'une audace si nouvelle, Barbara, après avoir rêvé d'une vengeance sanglante, se pique au jeu et compte sur son attrait, qu'elle croit irrésistible, pour réduire l'impertinent.

En vain! Larrieu, continue à se montrer insensible et résiste aux provocations hardies où se réduit la coquetterie peu compliquée de la star. Pourtant il n'est pas sans être secrètement ému et comme Barbara, de son côté, a trouvé son vainqueur, ils finissent par s'avouer leur double feinte et tombent dans les bras l'un de l'autre.

L'éblouissante beauté de M^{me} Rita Perzel qui a créé le rôle de Barbara Bow et qui le jouait aux Beaux-Arts, rend héroïque et presque invraisemblable la longue défense de Raymond Larrieu. Elle ne se borne pas à prêter son charme physique au personnage de la star. Elle le joue avec beaucoup d'esprit et d'abatage. Son accent hongrois qui n'enlève rien à la netteté de sa diction, ajoute au piquant à son jeu.

M. Robert Arnoux joue avec une tranquille assurance et un humour très savoureux, le rôle de Raymond Larrieu. Sa composition est d'une tenue parfaite.

M^{mes} Emienne Davray et Lise Jaux, MM. Pierre Mingaud, Ganet, Sama, Naveau, Cueille, Castin, Farel, Edmond, Ligot, dans des rôles d'importance différente, ont tous été dignes d'éloges.

M. C. T.

DANS LES CONCERTS

On ne voit que fleurs écloses
Près des murmurantes eaux,
Plus suaves sont les roses,
Plus exquis les chants d'oiseaux
Temps prédits par nos ancêtres
Temps vermeils c'est vous, enfin!
Car la joie emplit les êtres
Tout est beau, brillant, divin!

Sur ces paroles devenues immortelles de Schiller, que la Convention élit parmi ses membres sous le nom de *Monsieur Gilles*, le grand Beethoven a magnifié l'espoir tutélaire de l'humanité. Comment, dans les temps d'angoisse où nous vivons, alors que la civilisation que nous chérissons est sous une menace impitoyable, ne pas sangloter en écoutant les grandioses promesses. Entre les paradis édifés par le sublime aède et les réalités qui s'imposent avec tant de force à l'imagination, il n'y a que décombres et cendres.

M. Emile Cooper dirigea la *IX^e Symphonie*.

Son style est carré, solide, net, sans inutiles fioritures. Il ne charge pas le texte sacré de filigranes ou d'intentions, il observe les mouvements canoniques et l'émotion sourd avec lui ainsi qu'un fleuve pathétique. Cette année, il est particulièrement en forme, nous le trouvons en spécial état de grâce.

Qu'on ne s'étonne pas de lire tant d'allusions religieuses quand il s'agit de Beethoven, grand prêtre de l'art qui, entre tous, relie les êtres de notre monde à l'univers et au divin.

M^{lle} Erika Morini est une des plus célèbres virtuoses du violon. Elle joue exquisement bien avec une finesse dans le détaché qui tient du prodige. Sa souplesse est extraordinaire ; quel poignet, quelle grâce, quelle science poussée à l'extrême! Avec tant de dons, et qui ont été mis en éclat à force de travail, elle éblouit par ce mécanisme mais n'émeut pas. On est fasciné par ce feu d'artifice sans être conquis.

Domage! En art la sensibilité doit être la raison dernière qui couvre toutes les autres comme une tendre et jeune chair exalte un beau corps.

M. P.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt octobre mil neuf cent trente-huit, enregistré, Entre la dame Marcelle BOUSQUET, épouse ABBIATE, pianiste, demeurant à Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes), Palais Radium ;

Et le sieur Roland ABBIATE, sans domicile ni résidence connus,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Roland ABBIATE, « faute de comparaître,

« Prononce le divorce d'entre les époux Bousquet-Abbate, aux torts exclusifs du mari, avec toutes « les conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 20 mars 1939.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du 23 février 1939, enregistré, M^{me} Veuve HANNAFORD a vendu à M. PUECH Eugène, le fonds de commerce de librairie, papeterie, qu'elle exploitait au n° 26, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux entre les mains de l'acquéreur à l'adresse du fonds vendu.

Monaco, le 23 mars 1939.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

PRAMOGAS

Société Holding Anonyme Monégasque au capital de 200.000 francs

I.

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés par Actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1^o Statuts de la Société Holding Anonyme « Monégasque Pramogas, établis, en brevet, « aux termes d'un acte reçu par M^e Eymin, « notaire soussigné, le 17 novembre 1938, et « déposés, après approbation, au rang des minutes du dit notaire, par acte du 24 février 1939 ;

« 2^o Déclaration de souscription et de versement de capital, faite par le Fondateur, « suivant acte reçu par le même notaire, le « 9 mars 1939 ;

« 3^o Et délibération de l'Assemblée Générale « constitutive, tenue à Monaco, au siège social, « le 14 mars 1939, et déposée, avec toutes les « pièces constatant sa régularité, au rang des « minutes du même notaire, par acte du 16 « mars même mois ».

Ont été déposées, le 22 mars 1939, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

II.

Aux termes de la délibération, précitée, l'Assemblée Générale constitutive a fixé le siège social de la Société n° 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco-Condamine (Principauté de Monaco).

Monaco, le 23 mars 1939.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

ALMONAC

Société Holding Anonyme Monégasque au capital de 300.000 francs

I.

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1^o Statuts de la Société Holding Anonyme « Monégasque Almonac, établis, en brevet, aux « termes d'un acte reçu par M^e Eymin, notaire « soussigné, le 17 novembre 1938, et déposés, « après approbation, au rang des minutes du « dit notaire, par acte du 24 février 1939 ;

« 2^o Déclaration de souscription et de versement de capital, faite par le Fondateur, suivant « acte reçu, par le même notaire, le 9 mars « 1939 ;

« 3^o Et délibération de l'Assemblée Générale « constitutive tenue à Monaco, au siège « social, le 14 mars 1939, et déposée, avec « toutes les pièces constatant sa régularité, au « rang des minutes du même notaire, par acte « du 16 mars même mois. »

Ont été déposées, le 22 mars 1939, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

II.

Aux termes de la délibération, précitée, l'Assemblée Générale constitutive a fixé le siège social de la Société n° 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco-Condamine (Principauté de Monaco).

Monaco, le 23 mars 1939.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DES TÉLÉPHONES

DISSOLUTION

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le quinze mars mil neuf cent trente-neuf, les Administrateurs et les Actionnaires de la Société Monégasque des Téléphones ont cédé à l'Etat Monégasque déjà propriétaire de trois cent deux actions, les deux cent quatre-vingt-dix-huit actions de la dite Société qui leur appartenaient.

Par suite de la réunion entre les mains de l'Etat Monégasque des six cents actions de la dite Société, celle-ci se trouve dissoute et liquidée.

Une expédition du dit acte a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Le dit dépôt ainsi que la présente publicité faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 23 mars 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

Société DENSMORE et Fils

Changement de siège social.

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le treize mars mil neuf cent trente neuf, le siège social de la Société *Densmore et Fils* qui était à Monte-Carlo, 24, avenue de la Costa a été transféré au n° 8 de la rue Imberty à Monaco, et en conséquence l'article trois des Statuts de la Société a été modifié de la façon suivante : « Le siège de la Société est à Monaco, 8, rue « Imberty. »

Une expédition du dit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco, le 23 mars 1939.

Monaco, le 23 mars 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

Société Anonyme Monégasque SOGEVAL

Les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque *Sogeval* sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire le mercredi 12 avril 1939, au siège social, 45, rue Grimaldi, Monaco-Condamine, à l'effet de délibérer sur l'augmentation du capital et la modification de plusieurs articles des Statuts.

MODERN INVESTMENT COMPANY

Par décision du Conseil d'Administration, la Société a décidé de créer à Tanger, n° 1, boulevard Antée, un siège administratif.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

(Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le Mercredi 5 Avril 1939, au Bureau Central, 15, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les mois de Juillet et Août 1938, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

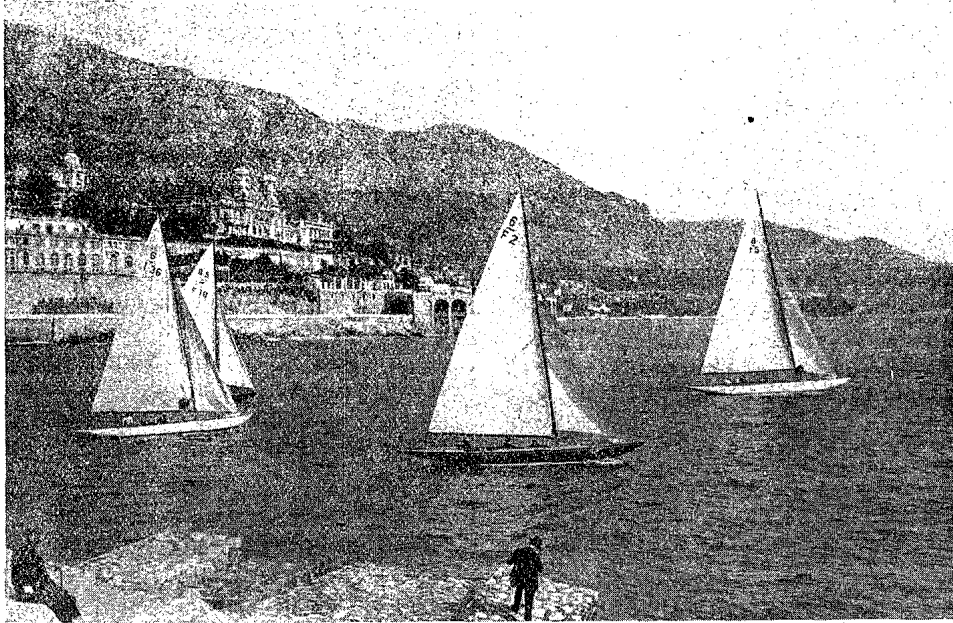
GUERIR

LE VACCIN CONTRE LA DIPHTÉRIE

La Loi rend obligatoire le vaccin onfre «le croup». Certains voient là un danger générateur de graves accidents. Des chiffres inquiétants sont lancés ; des démentis officiels suivent. Parents et éducateurs angoissés, s'émeuvent. Avec son impartialité habituelle, le journal « Guérir » du 1^{er} mars (en vente partout 2.50), à défaut envoi franco : Guérir, 12, rue Keppler, Paris (joindre 3 timbres à 0.90) fait le point de la question.

Lire dans ce même numéro le « Mystère de la procréation » par le Dr Cazaux qui explique clairement le mécanisme de cette impérieuse fonction de reproduction et tout ce qu'un adulte est inexcusable d'ignorer : spermatogénèse, fécondation, diagnostic précoce de la grossesse, détermination volontaire du sexe de l'enfant, stérilité, fécondation artificielle, moment le plus favorable pour la fécondation féminine, calendrier de la femme, avortement thérapeutique, pour et contre la stérilisation des anormaux.

« GUERIR » est en vente chez tous les marchands de journaux aux prix de 2 fr. 50. A défaut, envoi franco : « GUERIR », 12 bis, rue Keppler, Paris (XVI^e). (Joindre 2 fr. 50 en timbres-poste.)



Les Régates à la voile attirent chaque année tous les fervents de ce beau sport dans l'admirable baie d'Hercule encadrée par les montagnes au pied desquelles s'épanouit la fastueuse floraison de Monte-Carlo.

7 frs + 5 frs = 10 frs ?

vous ne le croyez pas en voici la preuve :

Deux périodiques indispensables à tout Propriétaire d'un petit Jardin ou d'un petit Elevage, comme à toute Maitresse de Maison aimant son Intérieur, éditées par la Librairie Hachette, vous offrent un abonnement de Trois mois remboursable par des Primes de Prix.

En souscrivant isolément un abonnement d'essai de

Trois mois à
JARDINS & BASSE-COURS
le prix est de 5 francs.

De même, le prix de l'abonnement d'essai de
Trois mois à

MAISONS & INTÉRIEURS POUR TOUS
souscrit isolément est de 7 francs.

**Or, découpez de suite LE "BON-PRIME"
et ne payez que 10 francs.**

Cette somme modique vous donne droit à recevoir au cours des Trois mois :

- 1° Six numéros de « Jardins et Basses-Cours », la Revue Pratique de Culture, Jardinage, Elevage, etc., paraissant au cours des Trois prochains mois ;
- 2° Trois numéros de « Maisons et Intérieurs pour Tous », la Revue Vivante de l'Habitation et du Foyer, paraissant au cours des Trois prochains mois ;
- 3° Un n° Extraordinaire Volume-Album de « Vie à la Campagne », du prix de 15 francs, à choisir comme Prime en précisant le sujet qui vous intéresse : La Maison. Le Jardin. Les Elevages.

**Profitez de suite
de cette Offre Intéressante**

Ecrivez à M. Albert MAUMENE
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6^e.

10 frs + 15 frs = 15 frs ?

**Comment ? Lisez l'Offre
que vous fait ci-dessous**

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue pratique avant tout par le Texte et par l'Image des Travaux, Produits, Plaisirs de la Campagne. Pour vous permettre de la mieux apprécier, souscrivez pour 15 francs seulement un abonnement d'essai de Trois mois à l'Édition Mensuelle de

Vie à la Campagne

Vous recevrez les trois premiers numéros à paraître de cette Revue, valeur 15 francs. Grâce à ses conseils, vous tirerez aussi de votre séjour à la Campagne par les Sports, les Jeux et les Distractions : Joies saines et repos de l'esprit.

SANS AUTRE DÉPENSE

vous recevrez, en outre, 2 numéros, valeur 10 francs, d'une Revue-Sœur universellement connue : Les Lectures pour Tous, pouvant être mis entre toutes les mains, chacun contenant un roman complet. Vous pouvez

bénéficier de cette offre temporaire en vous abonnant pour un an, moyennant 50 francs. Vous recevrez, en outre, 10 numéros des « Lectures pour Tous ».

**Profitez de suite
de cette Offre Intéressante**

Ecrivez à M. Albert MAUMENE
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6^e

"MINERVA"

(13^e ANNÉE)

le Grand Illustré Féminin
que toute femme intelligente
doit lire



est le journal le plus complet
que vous puissiez désirer. Sa
présentation séduit. Sa lecture
retient, car il publie les
articles et les nouvelles des
auteurs préférés des femmes ;
les romans les plus émouvants,
signés Dely, Marcelle
Vioux, etc...

Vous y trouverez chaque semaine de grandes enquêtes, les interviews des artistes que vous aimez, la vie romancée de toutes les vedettes de l'écran, et les derniers échos de la Mode, de la Littérature, du Théâtre, du Cinéma.

"MINERVA"

1, Rue des Italiens, Paris-9^e
Spécimen gratuit sur demande

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES
Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 023.33

POUR LOUER OU ACHETER

Immubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 février 1938. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco portant les numéros 53.528 et 53.527.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1938. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juillet 1938. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 11.643, 14.933, 17.648, 22.851, 44.702, 45.306, 49.646, 52.782, 61.339, 63.929.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 août 1938. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 301.649, 302.553, 303.098, 303.099, 304.100, 303.135, 303.177, 306.414, 308.039, 311.431, 312.545, 312.781, 313.271, 313.272, 313.273, 313.405, 313.610, 313.611, 313.612, 315.547, 316.276, 317.657, 319.429, 319.970, 321.170, 321.171, 321.172, 321.173, 321.194, 321.195, 321.196, 321.197, 321.198, 321.727, 329.238, 331.333, 334.334, 335.791, 335.836, 336.428, 337.410, 337.486, 339.554, 339.691, 343.003, 343.004, 346.565, 347.068, 348.631, 348.620.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 juin 1938. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 495.138 à 495.147.

Titres frappés de déchéance

Du 21 février 1938. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 3467, 26.247, 53.592, 315.963. — Quatre Obligations 4% de la même Société, portant les numéros 75.103, 85.197, 137.994, 151.796. — Une Action de la même Société, portant le numéro 56.602. — Un Cinquième d'Action de la même Société, portant le numéro 16.715.

Du 11 mai 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 58.782.

Du 1^{er} juillet 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38.072.

Du 15 juillet 1938. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44.620 et 53.447.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1939